



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** SVPO, par Romano Amacker, Diego Schmid, Daiana Squaratti et Renato Karlen  
**Objet** Offrir une prise en charge médicale à des enfants de Gaza en Valais?  
**Date** 10/11/2025  
**Numéro** 2025.11.440

### **Actualité de l'événement**

Fin septembre 2025, la Confédération a annoncé la mise sur pied d'une action humanitaire dans le cadre de laquelle jusqu'à vingt enfants de la bande de Gaza recevraient un traitement médical en Suisse. Les sept premiers enfants, tous accompagnés de leur famille, sont arrivés en Suisse le 24 octobre 2025. D'autres enfants devraient être accueillis dans notre pays lors d'une deuxième étape.

### **Imprévisibilité**

On ne pouvait pas prévoir que le canton du Valais serait disposé à accueillir deux enfants gazaouis et leurs proches.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

D'autres enfants devraient arriver dans notre pays lors d'une deuxième étape. Il n'est, par définition, pas possible d'effectuer un contrôle de sécurité complet dans le cas de personnes provenant de régions en guerre et en crise. La décision d'accueillir ces enfants implique par conséquent des risques non calculables. On ne peut notamment pas exclure que certaines personnes entretiennent des liens avec le Hamas. Il faut réagir immédiatement afin de garantir la sécurité de la population et d'éviter qu'une charge financière ne pèse sur le système social et sanitaire du canton. Une réaction immédiate s'impose par ailleurs afin d'empêcher, dans les faits, une immigration empruntant la voie de la prise en charge médicale d'urgence.

La Confédération prévoit d'accueillir en Suisse une vingtaine d'enfants de la bande de Gaza pour qu'ils reçoivent un traitement médical. Ces enfants et jusqu'à quatre de leurs proches pourront ensuite engager une procédure d'asile dans les cantons. Les sept premiers enfants, tous accompagnés de leur famille, sont arrivés en Suisse le 24 octobre 2025. D'autres enfants devraient être accueillis dans notre pays lors d'une deuxième étape.

Plusieurs cantons, dont Zurich, Argovie, Berne, Thurgovie, Zoug, Glaris, Soleure, Uri et Schwyz, ont refusé de prendre part à ce programme. Selon des articles parus dans les médias, le canton du Valais, lui, s'est déclaré prêt à accueillir deux enfants et leurs familles.

Cette démarche soulève des questions importantes. Il n'est, par définition, pas possible d'effectuer un contrôle de sécurité complet dans le cas de personnes provenant de régions en guerre et en crise. La décision d'accueillir ces enfants implique par conséquent des risques non calculables. On ne peut notamment pas exclure que certaines personnes entretiennent des liens avec le Hamas. De grosses inquiétudes pour la sécurité et une charge financière pour le système sanitaire et social du canton s'opposent à ce programme d'accueil. L'aide humanitaire est nécessaire, mais c'est sur place qu'elle doit être apportée en priorité.

## **Conclusion**

Les auteurs de la présente interpellation se posent les questions suivantes:

- Qui a décidé que le canton du Valais participerait à cette opération et accueillerait deux enfants et leurs proches?
- Sur quelle base légale repose la décision d'accueillir en Valais des personnes en provenance de la bande de Gaza?
- Qui assume l'ensemble des coûts (transport, traitement médical, hébergement, prestations sociales) pour les enfants et leurs proches?
- Ces coûts sont-ils financés par les primes et les impôts que paie la population valaisanne?
- Quelles mesures le Conseil d'État prend-il pour empêcher que ces personnes ne déposent une demande d'asile une fois le traitement terminé?
- Les personnes obtiennent-elles un droit de séjour illimité accordé à titre humanitaire, et donc d'emblée un accès aux prestations sociales et sanitaires ainsi qu'un droit au regroupement familial, ultérieurement?
- Comment le Conseil d'État garantit-il qu'aucun proche du Hamas ou d'autres organisations terroristes n'entre en Suisse sous couvert de cette opération?